

Convention

Délivrance d'une attestation complémentaire au diplôme de licence mention STAPS attestant de la qualification au sauvetage aquatique prévue par le décret n°2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés

Textes de référence :

- Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive
- Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

La présente convention organise les modalités d'acquisition de l'attestation de qualification au sauvetage aquatique prévue au dernier alinéa du a) du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 février 2019 mentionné en référence.

Entre :

L'Etat, à savoir le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par la ministre, d'une part

Et

Les établissements d'enseignement supérieur suivants, représentés par le président ou le directeur de l'établissement :

- École Supérieure des Métiers du Sport (ILEPS)
- Institut de Formation en Education Physique et en Sport d'Angers (IFEPSA) de l'Université Catholique de l'Ouest
- Institut national universitaire Jean-François Champollion
- Université d'Aix Marseille
- Université d'Amiens
- Université des Antilles
- Université d'Artois
- Université d'Avignon
- Université de Besançon
- Université de Bordeaux

- Université de Brest
 - Université de Caen
 - Université de Chambéry
 - Université de Clermont Auvergne
 - Université de Corse
 - Université de Dijon
 - Université d'Évry-Val d'Essonne
 - Université de Grenoble Alpes
 - Université de La Réunion
 - Université de Lille
 - Université de Limoges
 - Université du Littoral
 - Université de Lorraine
 - Université de Lyon-I
 - Université du Mans
 - Université de Marne-la-Vallée
 - Université de Montpellier
 - Université de Nantes
 - Université de Nice
 - Université de Nîmes
 - Université d'Orléans
 - Université de Paris-V
 - Université de Paris-X
 - Université de Paris-XI
 - Université de Paris-XII
 - Université de Paris-XIII
 - Université de Pau
 - Université de Perpignan
 - Université de Poitiers
 - Université de Reims
 - Université de Rennes-II
 - Université de Rouen
 - Université de Saint-Etienne
 - Université de Strasbourg
 - Université de Toulon
 - Université de Toulouse-III
 - Université de Valenciennes,
- d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'attestation de qualification au sauvetage aquatique prévue au dernier alinéa du a) du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 février 2019 mentionné en référence fait l'objet d'un test d'aptitude dont le protocole de passation et le contenu figurent en annexe de la présente convention.

Les établissements signataires organisent la passation de ce test chaque année universitaire.

Article 2

Les établissements signataires délivrent l'attestation mentionnée à l'article 1 de la présente convention aux candidats ayant réussi le test d'aptitude.

Article 3

La présente convention entre en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2019. Elle est prorogée chaque année par tacite reconduction.

Signatures

Fait en double exemplaire à : *Paris*

le **01 SEP. 2019**

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
La directrice générale de l'enseignement supérieure et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

Cergy-Pontoise

Ecole Supérieure des Métiers du Sport (ILEPS)

Philippe ROUDEN, directeur

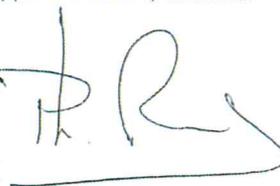
ILEPS

École Supérieure des Métiers du Sport

DIRECTION

13, boulevard de l'Hautil

95092 CERGY-PONTOISE CEDEX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'R' followed by a horizontal line that extends to the right.

- Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport d'Angers (IFEPSA) de l'Université Catholique de l'Ouest

Le Recteur de l'Université Catholique de l'Ouest
Mr. Dominique VERMERSCH



Le Directeur de l'IFEPSA
Mr. Philippe MATHE



- Institut national universitaire Jean-François Champollion

Brigitte PRADIN

Directrice

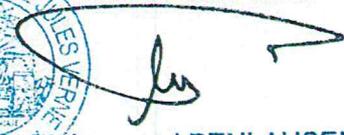


- Université d'Aix Marseille



- Université d'Amiens

Le Président de l'Université
de Picardie Jules Verne



RS Mohammed BENLAHSEN



- Université des Antilles

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANK



- Université d'Artois

Le Président de l'Université d'Artois

Pasquale MAMMONE



- Université d'Avignon



Le Président de l'Université d'Avignon

Philippe ELLERKAMP

- Université de Besançon



P.O

V. Poux

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be the initials "V.P." with a long, sweeping underline.

- Université de Bordeaux

Le Président de l'Université de Bordeaux



Manuel Tunon de Lara

- Université de Brest



~~son Président~~


Matthieu GALLOU



- Université de Caen

Le Président de l'Université
de CAEN Normandie
Pierre DENISE

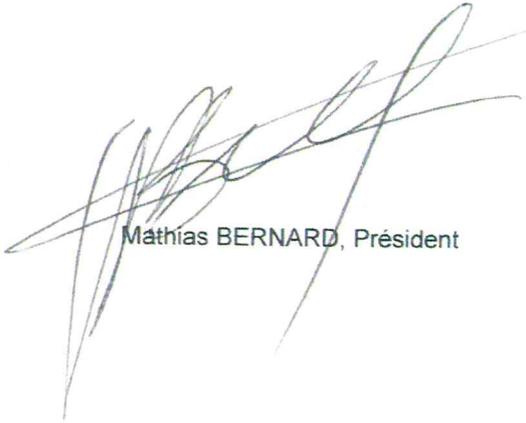
- Université de Chambéry

Le Président
de l'Université Savoie Mont Blanc,



Denis VARASCHIN

- Université de Clermont Auvergne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Mathias BERNARD, Président

- Université de Corse

Par le Président
par délégation, le vice-président


Pr. Dominique FEDERICI



- Université de Dijon

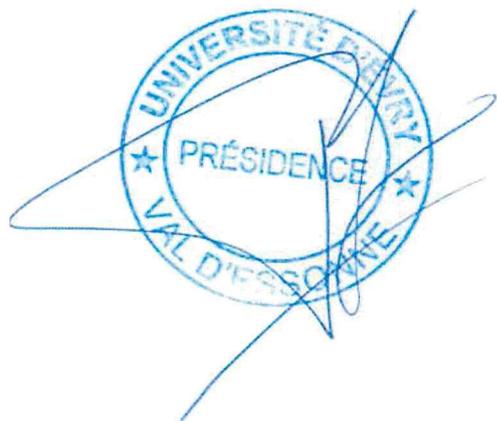
Le Président de l'Université
de Bourgogne,

Alain BONNIN

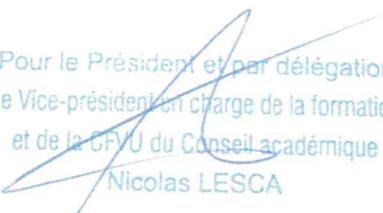
Le Directeur Lionel CROGNIER
Dijon
Faculté des Sciences du Sport / UFR STAPS
3, Allée des Stades Universitaires - BP 27877
21078 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 39 67 11 - Fax 03 80 39 67 02
Mél : lionel.crognier@u-bourgogne.fr

Lionel CROGNIER

- Université d'Évry-val-d'Essonne



- Université de Grenoble Alpes



Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la formation
et de la CFVU du Conseil académique
Nicolas LESCA

- Université de La Réunion



Le Président de l'Université de la Réunion
Pr. Frédéric MIRANVILLE

- Université de Lille

Le Président de l'Université de Lille

Jean-Christophe CAMART

Faculté des
Sciences du Sport
et de l'Éducation Physique
Université Lille

9, rue de l'Université
59790 RONCHIN
Site internet: staps.univ-lille.fr
Tél: +33(0)3 20 88 73 50 / Fax: +33(0)3 20 88 73 63

Le Doyen

Guillaume PENEL

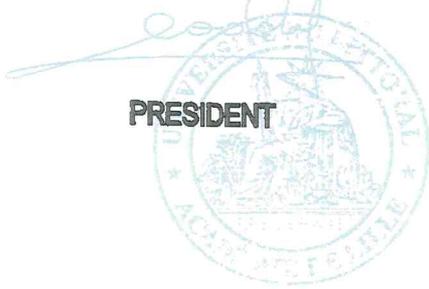
- Université de Limoges

Le Président de l'Université

Alain CELERIER 

- Université du Littoral

HASSANE SADOK



PRESIDENT

- Université de Lorraine

Le Président
de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT

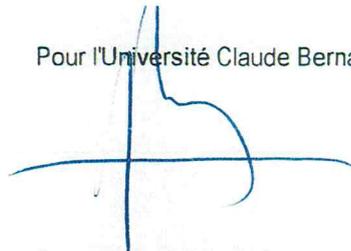
- Université de Lyon-I

Pour l'UFR STAPS de Lyon I



Yannick VANPOULLE, Directeur

Pour l'Université Claude Bernard Lyon I



Frédéric FLEURY, Président

- Université de Le Mans

Pour le Président de Le Mans Université
et par délégation
la Vice-Présidente
du ~~Conseil~~ d'Administration

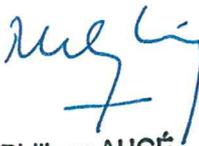
Glaire DUVERGER - ARFUSO

- Université de Marne-la-Vallée

~~Université Paris-Est Marne-La-Vallée
Pour le Président et par délégation,
Venceslas BIRI
Vice-Président
Enseignements et innovations pédagogiques~~

- Université de Montpellier

Le Président de
l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

- Université de Nantes

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



- Université de Nice Sophia Antipolis (UNS)



Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Emmanuel TRIC", written over a horizontal line.

Pr. Emmanuel TRIC

- Université Côte d'Azur (UCA)



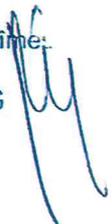
Université Côte d'Azur
Jean-Marc GAMBAUDO
Président

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Jean-Marc GAMBAUDO", written over a horizontal line.

- Université de Nîmes

Le Président
de l'université de Nîmes:

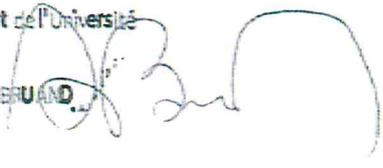
Benoît ROIG



- Université d'Orléans

Le Président de l'Université

Ary BRUAND





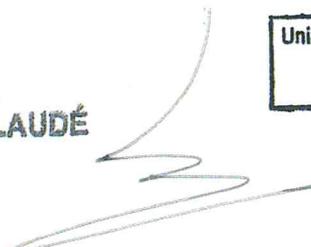
UNIVERSITÉ
PARIS
DESCARTES

Frédérique DARDEL
Président

- Université de Paris-V

- Université de Paris X

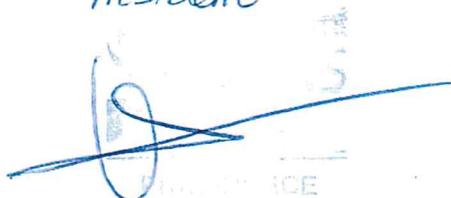
Le Président
Jean-François BALAUDÉ



Université Paris Ouest Nanterre La Défense
200, avenue de la République
92001 NANTERRE Cedex

- Université de Paris XI

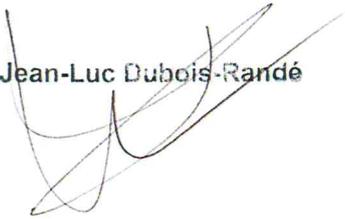
Alain SARFATI
Président



UNIVERSITY OF PARIS XI
91405 ORSAY Cedex

- Université de Paris XII

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC


Jean-Luc Dubois-Randé

- Université de Paris XIII

Le Président de l'Université Paris 13

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text and the official seal.

Jean-Pierre ASTRUC



Université de Pau et des Pays de l'Adour

Collège_SSH_STAPS



Le Président de l'Université

Mohamed AMARA

- Université de Perpignan

Le Président

F. LOUPEL



h/3

- Université de Poitiers

Pour le Président de l'Université,
par délégation,



Aurélien PICHON



- Université de Reims

Le Président de l'Université
de Reims Champagne-Ardenne
Guillaume GELLÉ

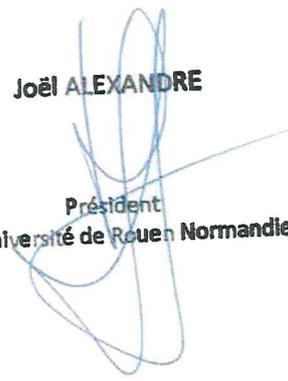
The seal of the University of Reims Champagne-Ardenne is circular. It features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by text in French. The outer ring of the seal contains the text "UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE" and a small star at the bottom.

- Université de Rennes-II

 Le Président
UNIVERSITÉ
RENNES 2

Olivier DAVID

- Université de Rouen


Joël ALEXANDRE
Président
de l'université de Rouen Normandie

- Université de Strasbourg



Le Président de
l'Université de Strasbourg

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MD'.

Michel DENEKEN

- Université de Toulon

Le Président
de l'Université de Toulon

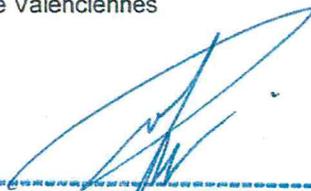
Xavier LEROUX

- Université de Toulouse-III



Régine André-Obrecht
la présidente

- Université de Valenciennes



Abdelhakim ARTIBA
Président
Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE



Annexe : Test d'aptitude au sauvetage aquatique

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux);
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le "T" matérialisé au fond du bassin;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur. Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir en permanence les voies aériennes dégagées ; pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé; il est interdit de s'accrocher. L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours. Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Le test n'est pas validé si :

- le candidat n'effectue pas un départ plongé ;
- le candidat reprend appui au sol ou sur la ligne durant la partie nagée ou s'accroche au mur durant le virage (il ne peut toucher que la paroi verticale du bassin) ;
- le candidat touche le sol durant le trajet en apnée ;
- le candidat émerge avant les deux 7,50 mètres en apnée ;
- le mannequin est transporté momentanément ou en continu, voies aériennes orientées vers la fond (mannequin à l'envers) ;
- le dos du mannequin n'est pas orienté en direction du buste du sauveteur ;
- les voies aériennes du mannequin passent momentanément sous la surface de l'eau. Des éclaboussures ou des vagues générées par le déplacement ne sont éliminatoires que si les voies aériennes sont sous la surface de l'eau ;
- le candidat ne touche pas le mur à l'arrivée ou perd le contrôle du mannequin à l'approche du mur (jette le mannequin et touche le mur simultanément par exemple).